

(TVA 20% incluse)

Loi N° 70-9 du 2 janvier 1970- Décret N° 72- 678 du 20 juillet 1972 / Loi N° 2014- 366 du 24 mars 2014 – arrêté du 10 janvier 2017 art 2-IV.

Les honoraires de transaction sont à la charge du vendeur sauf cas spécifique¹ et exceptionnel. Le pourcentage s'applique sur le prix net vendeur. Ces honoraires comprennent les prestations de conseil, de visite, de négociation, de constitution de dossier, de reportage photos, de publication sur les sites de communication et d'avis de valeur.

TRANSACTIONS DE BIENS IMMOBILIERS D'HABITATION

Mandat de vente

| | Honoraires mandat simple et semi-exclusif | Honoraires mandat exclusif | Forfait Minimum |
|-------------------------|---|----------------------------|-----------------|
| Jusqu'à 200 000€ | 6.5% | 5% | 6 500€ |
| De 200 001€ à 400 000€ | 5% | 4% | - |
| Au-delà de 400 000€ | 4% | 3% | - |
| Forfait garage/ parking | 1 500 € | 1 500€ | 1 500€ |

Il est précisé que les prix pratiqués ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité de transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour les affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées suivant la note DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017.

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

Mandat de recherche

Le barème ci-dessus reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par l'acquéreur. Les honoraires peuvent varier selon l'étendue de la mission confiée à l'agence.

Dans le cas d'un mandat de recherche sur un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence, notre agence peut-être rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente.

AUTRES TRANSACTIONS

| | Honoraires tous mandats |
|--|---|
| Vente en VEFA | Honoraires à la charge du vendeur dont le montant ou pourcentage est défini par le vendeur et stipulé de façon spécifique dans chaque mandat. |
| Terrains à bâtir | 10% |
| Locaux commerciaux / Murs et fonds de commerce | 10% |

LOCATION DE BIENS D'HABITATION

| | Honoraires TTC à la charge du locataire | Honoraires TTC à la charge du propriétaire |
|--|---|--|
| Honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction du bail | 10€/m ² | 10€/m ² |
| Honoraires de réalisation de l'Etat des lieux entrée/ sortie | 3€/m ² | 3€/m ² |

¹ En cas de succession les honoraires seront automatiquement à la charge de l'acquéreur.